



Conformément aux dispositions des articles 18 et 19 du Règlement Intérieur de la MAMCOM, les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

Article 18 : Candidatures

Les postes électifs sont celui du Président et des deux commissaires aux comptes. Peut se porter candidat aux différents postes électifs, tout membre d'office de la mutuelle qui remplit les conditions suivantes :

- être en activité depuis au moins un an ;
- ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire ou pénale.

Article 19 : Composition de dossier de candidature

Les candidatures sont déposées dix (10) jours avant la date des élections auprès de la commission de l'organisation des élections.

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- 1- une (01) demande manuscrite adressée au comité chargé de l'organisation de l'Assemblée Générale électorale ;
- 2- une (01) copie du certificat de prise de service au Ministère du commerce ;
- 3- une (01) photocopie de la carte de membre ;
- 4- un casier judiciaire ;
- 5- un (01) droit de candidature non remboursable de dix (10.000) mille francs CFA.